

## Directives pour la consultation sur les plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité 2017-2020

---

1. Malgré la création des centres intégrés de santé et de services sociaux, les PEM en spécialité demeurent rattachés à leurs installations.
2. Chaque demande de modification de PEM devra être appuyée d'un argumentaire présentant les raisons justifiant la modification demandée. En vue de faciliter l'analyse de l'ensemble des demandes, cet argumentaire doit être concis et tenir sur une page de texte au maximum. Veuillez utiliser le formulaire de demande fourni à la page suivante, qui devra être copié pour chaque spécialité faisant l'objet d'une demande. Veuillez nous envoyer l'ensemble des demandes dans un seul document.
3. Dans l'argumentaire, veuillez fournir tout renseignement pertinent tel que le nombre de salles d'opération fonctionnelles, le nombre de patients sur la liste d'attente, les délais d'attente, le nombre d'accouchements par année, etc.
4. Pour une demande d'ajout de poste, veuillez indiquer le PEM souhaité (ex. : PEM 2017 = 10) pour chacune des années visées (2017, 2018, 2019 et 2020) et non le nombre d'ajouts désiré (ex. : PEM 2017 = +1).
5. Au besoin, les centres intégrés peuvent nous faire des propositions en termes de réorganisation des PEM entre leurs installations (déplacement de postes, transformation en poste réseau, etc.), dans le but d'améliorer l'organisation des services médicaux sur leur territoire. Ces propositions doivent tenir compte de l'impact sur le déplacement de la clientèle.
6. S'il est prévu que d'ici 2020, un médecin prenne sa retraite sans qu'une date de départ précise n'ait été déterminée à ce jour, il est possible de faire une demande d'opportunité de recrutement additionnelle (ORA) en vue d'anticiper cette attrition. Il ne sera plus possible de faire ce type de demande une fois les PEM annoncés.
7. Veuillez vous assurer que chacun des postes actuellement vacants aux PEM de votre établissement représente une réelle opportunité de recrutement. Si votre établissement n'est pas disposé à recruter sur un poste actuellement vacant, vous devrez préciser les raisons qui expliquent cette situation et formuler une demande pour supprimer le poste, le reporter à une année ultérieure ou le déplacer vers une autre installation.
8. Il est important de ne pas entamer de procédure de recrutement sur les postes supplémentaires que vous demanderez avant que l'annonce officielle des PEM 2017-2020 ne soit effectuée par le ministre. En effet, avant cette annonce, rien ne garantit qu'un poste supplémentaire demandé sera effectivement octroyé.

Votre proposition de PEM 2017-2020 devra être transmise **pour le 15 juillet 2016** à la Direction de la gestion des effectifs médicaux du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Veuillez transmettre le document à l'adresse : [PEM\\_specialite@msss.gouv.qc.ca](mailto:PEM_specialite@msss.gouv.qc.ca)

**Demande pour les plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité 2017-2020**

<b>Établissement :</b>	
<b>Installation : (pour centres intégrés)</b>	
<b>Spécialité du PEM :</b>	

<b>Situation actuelle</b>	
<b>PEM 2016</b>	<b>Postes occupés</b>

<b>Demande</b>				
<b>PEM 2017</b>	<b>PEM 2018</b>	<b>PEM 2019</b>	<b>PEM 2020</b>	<b>ORA</b>

<b>Argumentaire et vision de l'organisation de services</b>